

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE**

Remise par S. A. S. le Prince de décorations militaires françaises.

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire du Département des Finances.

Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire du Département des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire du Département des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire du Département des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire du Département des Travaux Publics.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Assemblée internationale.

Arrêté ministériel portant approbation de modifications aux Statuts d'une Société.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.

Prix du lait.

**INFORMATIONS**

Réception à la Mairie de Sociétés Musicales Suisses.

**MAISON SOUVERAINE**

S.A.S. le Prince Souverain a reçu hier matin, mercredi, au Palais, MM. L. Nardi et B. Calenco, ex-soldats de la Légion Etrangère, auxquels il a remis la Croix du Combattant Volontaire qui leur a été conférée par le Ministre de la Guerre de la République Française.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.878

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre Levame, Inspecteur des Services Budgétaires, prendra le titre de Directeur des Services Budgétaires (Tableau A, Catégorie A).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.879

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cornaglia Louis-Etienne-Emile-Ferdinand, est nommé Ingénieur des Travaux Publics (Tableau A, Catégorie A<sup>bis</sup>, 6<sup>me</sup> classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.880

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Fissore Joseph-Julien-Noël-Pierre, est nommé Architecte-Adjoint des Bâtiments Domaniaux (Tableau A, Catégorie A<sup>bis</sup>, 6<sup>me</sup> classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.881

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Couchot-Durif Octave-Emile, est nommé Conducteur des Travaux Publics (Tableau A, Catégorie C, 4<sup>me</sup> classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.882

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Devissi Alexandre-Marius-Auguste, Agent Technique au Central Téléphonique, est nommé Inspecteur des Postes Téléphoniques Administratifs (Tableau A, Catégorie C, 5<sup>me</sup> classe).

Cette nomination prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> juin 1936.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 1.883

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pierre Ghilain, Notre Consul à Liège, est nommé Délégué de Notre Principauté à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation qui se tiendra à Bruxelles le 9 juin 1936.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mai mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 25 mai 1936, par M. Romulus Ambrösi, agissant en qualité de mandataire de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque, dénommée *Société auxiliaire pour le Commerce et l'Industrie*, autorisée par Arrêté Ministériel du 15 juin 1935 ;

Vu le procès-verbal de la dite Assemblée Générale Extraordinaire tenue, à Vienne (Autriche) le 19 mai 1936, portant modifications aux articles 14, 15, 16, 18, 30 et 31 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 1936 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Société auxiliaire pour le Commerce et l'Industrie*, du 19 mai 1936, portant modifications aux articles 14, 15, 16, 18, 30 et 31 des Statuts, telles qu'elles résultent du procès-verbal de la dite Assemblée Générale Extraordinaire.

### ART. 2.

Ces modifications devront être publiées dans le *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

### ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai mil neuf cent trente-six.

Le Ministre d'Etat,  
M. BOUILLOUX-LAFONT.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS & COMMUNIQUÉS

#### Relevé Hebdomadaire des Prix de la Viande et de la Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du lait, sans changement : En boutique : 1 fr. 40 le litre ; à domicile : 1 fr. 60 le litre.

## INFORMATIONS

Les Sociétés Musicales de Wettingen et de Hagen-dorf et la Chorale des Jodlers, venues en excursion sur la Côte d'Azur, ont donné, mardi dernier, un concert sur la place du Palais. Les Sociétés étaient accompagnées par M. Ugo Meyer, Maire d'Olten. Elles ont été reçues par M. Crettaz, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Suisse.

Un public nombreux a applaudi le beau et pittoresque programme et fêté les exécutants dans leurs pittoresques costumes. Les Hymnes Monégasque et Suisse exécutés à la fin du concert ont été salués de braves chaleureux.

Les musiciens et chanteurs se sont ensuite rendus en cortège à la Mairie où ils ont été reçus par M. Louis Aurégliä entouré des Conseillers Communaux et de Représentants du Conseil National. Après s'être fait de nouveau entendre sur la place de la Mairie, ils ont pénétré dans l'édifice municipal. Le champagne leur a été offert dans la salle des mariages.

M. Louis Aurégliä, dans une heureuse improvisation, leur a souhaité la bienvenue et a salué M. le Maire d'Olten qui a répondu en termes éloquentes et particulièrement cordiaux. M. Crettaz a pris ensuite la parole au nom de la Colonie Suisse de Monaco. Ces discours ont été longuement applaudis.

Etude de M° ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

## SOCIÉTÉ AUXILIAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Au Capital de 100.000 francs.

Siège social : 1, Avenue de la Gare, Monaco-Condamine. (Principauté de Monaco)

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Vienne (Autriche), le 19 mai 1936, les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Société Auxiliaire pour le Commerce et l'Industrie », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, toutes les actions étant présentes ou dûment représentées, ont, à l'unanimité, notamment apporté diverses modifications aux articles 14, 15, 16, 18, 30 et 31 des Statuts et décidé :

1° de remplacer le texte de l'article 14 par celui ci-après :

#### ART. 14.

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux jusqu'à six membres, nommés par l'Assemblée Générale.

« La durée des fonctions des Administrateurs est de trois années.

« L'étendue des pouvoirs des Administrateurs et la détermination des Administrateurs qui pourront engager la Société, sera faite par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire. »

2° de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 15 par celui ci-après :

#### ART. 15.

« Si l'Assemblée Générale ne ratifie pas la coopération d'un Administrateur, les actes faits par cet Administrateur ne sont pas opposables à la Société et l'on doit considérer comme s'il n'existait pas dans toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration. »

3° d'ajouter, in fine de l'article 16, l'alinéa ci-après :

#### ART. 16.

« La garantie des Administrateurs prévue en actions nominatives peut être remplacée par une garantie en numéraire de cinq mille francs (frs. 5.000), qui seront déposés dans la caisse de la Société, où ils resteront en dépôt, sous cette affectation, jusqu'au moment où l'Administrateur respectif sera déchargé pour sa gestion. »

4° d'ajouter, in fine de l'article 18, l'alinéa ci-après :

#### ART. 18.

« N'importe quel sera le cas, toute décision prise par le Conseil d'Administration, ne sera valable qu'à condition que dans la majorité qui a pris la délibération, se trouvent tous les Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale, capables d'engager la Société. »

5° de remplacer le texte de l'article 30 par celui ci-après :

#### ART. 30.

« Les Assemblées qui ont à délibérer dans les cas autres que ceux prévus par l'article 33 ci-après, doivent être composées d'un nombre d'actionnaires représentant deux tiers au moins du capital social. »

6° de remplacer le texte du premier alinéa de l'article 31 par celui ci-après :

### ART. 31.

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix réunissant au moins la moitié plus une du capital social. »

II. — Aux termes de cette même délibération du 19 mai 1936, l'Assemblée Générale extraordinaire de la dite Société a également voté, à l'unanimité, les deux résolutions suivantes, savoir :

#### Deuxième résolution.

« Etant porté à la connaissance de l'Assemblée Générale que M. Alfred JANSSEN et M. le Docteur Paul SERWISCHER ont démissionné de leur qualité de Membres du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de les accepter, et, en conformité avec l'article 14 des Statuts, modifié par cette Assemblée, décide de maintenir en fonction d'Administrateurs, seulement deux membres, à savoir : MM. Hans WERENFELS et Gérard MARS DEN. »

#### Troisième résolution.

« L'Assemblée Générale maintient sa décision du 7 mai 1936, publiée dans le *Journal de Monaco*, « feuille n° 4.096. »

« Que sans aucune exception pour toutes les opérations sociales, dont la solution n'est pas expressément réservée par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires, la Société ne pourra être engagée qu'exclusivement par les signatures conjointes de MM. MARS DEN et WERENFELS qui devront les apposer ensemble sous le timbre de la Société. »

III. — Les dites résolutions et modifications aux Statuts, votées par l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, du 19 mai 1936, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 mai 1936, rendu en conformité de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, le dit Arrêté publié dans le présent numéro du *Journal Officiel de Monaco*.

IV. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 1936, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M° Eymin, notaire soussigné, par acte en date du 30 mai 1936 ; à cet acte sont annexées les pièces constatant la constitution régulière de la dite Assemblée et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation des modifications et résolutions sus dites.

V. — Et une expédition de l'acte de dépôt du dit procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation, du 29 mai 1936.

Monaco, le 4 juin 1936.

(Signé :) Alex. EYMIN.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 13 mai 1936, enregistré, le nommé RÖTTY Gaston-Georges, né à Nanterre (Seine), le 28 mars 1898, agent d'affaires, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 22 juin 1936, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance et d'émission frauduleuse de chèque : — délits prévus et réprimés par les articles 406 et 403 du Code Pénal.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général,  
Henri GARD, Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement en date du 29 mai 1936, le Tribunal de Première Instance de Monaco, a reporté au 1<sup>er</sup> novembre 1934, la date de la cessation des paiements des sieurs BONIFETTI et MASANTE, ayant exploité un commerce de liqueurs et spiritueux, à Monaco, 11, rue de la Turbie, actuellement en état de faillite.

Pour extrait conforme délivré en exécution de l'article 412 du Code de Commerce.

Monaco, le 2 juin 1936.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le trente et un janvier mil neuf cent trente-cinq, enregistré ;

Entre la dame Argentine LAMPONI, ménagère, demeurant à Monaco, maison Crovetto, rue Grimaldi ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, « par décision du bureau en date du vingt-six novembre mil neuf cent trente-quatre » ;

Et le sieur Noël VEGLIO, demeurant à Monaco, 19, boulevard Charles III ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Lamponi-Veglio, aux torts et griefs du mari avec « toutes ses conséquences légales. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 39 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 4 juin 1936.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 27 mars 1936, enregistré ;

Entre la dame Rose-Anne-Clorinde DEFILIPPI, sans profession, épouse du sieur Louis Balliano, demeurant à Monaco, 24, rue de Millo ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire « suivant décision du bureau, en date du 8 juillet « 1935 » ;

Et le sieur Louis BALLIANO, courtier en vins, demeurant à Monaco, 24, rue de Millo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Balliano, aux torts et griefs du mari ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 39 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 4 juin 1936.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire du sieur ABBA Quinto, restaurateur à Monte-Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le mercredi 10 juin prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat.

Monaco, le 29 mai 1936.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Conformément à l'article 424 (Loi n° 218 du 16 mars 1936), le Greffier en Chef soussigné porte à la connaissance des intéressés que par son ordonnance en date du 27 mai 1936, M. le Juge Commissaire à la faillite des sieurs BONIFETTI et MASANTE, a autorisé M. Olivieri, syndic, à procéder ou à faire procéder à la vente à l'amiable du fonds de commerce de fabrication d'apéritifs et de vente de liqueurs et spiritueux par eux exploités, 11, rue de la Turbie.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO,  
Docteur en Droit, Notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits Sociaux  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt mai mil neuf cent trente-six, M. Samuel LELOUCH, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins, a cédé à M<sup>me</sup> Marie RESTOIN, commerçante, veuve de M. Eugène GRAYO, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, tous ses droits, soit moitié, lui appartenant à l'encontre de cette dernière dans la Société existant entre eux sous la raison et la signature sociale *Veuve Grayo et Samuel Lelouch* et ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de fourreur et confection de manteaux et tailleurs garnis de fourrure, de tailleur d'habits pour hommes et femmes et tout ce qui concerne le trousseau pour hommes, sis à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins, connu sous le nom de *Au Canada*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 juin 1936.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> VICTOR RAYBAUDI  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
5, boulevard Prince-Pierre, à Monaco

Vente aux Enchères sur Saisie-Immobilière  
et après Subrogation

Le jeudi 25 juin 1936, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel-Bellando-de-Castro, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'une Maison

élevée d'un rez-de-chaussée et de trois étages sise à Monaco, rue des Açores, n° 9, ainsi que le tout est plus amplement désigné ci-après :

AU REQUÊTES, POURSUITES ET DILIGENCES :

de la dame Joséphine-Henriette BREGERE, épouse divorcée du sieur Charles LE CLAIRE, demeurant à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, ayant M<sup>e</sup> V. Raybaudi pour avocat-défenseur, en l'étude duquel elle fait élection de domicile ;

ET AU PRÉJUDICE :

du sieur François FISSORE, demeurant à Monaco, rue des Açores, n° 9, pris en sa qualité de seul et unique héritier du sieur Joseph-Barthélemy-Etienne FISSORE, décédé partie saisie.

FAITS ET PROCÉDURES

En vertu : 1° de la grosse d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, en date du 18 juillet 1928, enregistré, contenant obligation par le sieur Joseph-Barthélemy-Etienne FISSORE au profit du sieur CORI-MARINUNZI, rentier, demeurant à Monte-Carlo, 50, boulevard d'Italie, de la somme de 150.000 francs.

2° de la signification du dit acte, faite au sieur François FISSORE, pris en sa qualité de seul et unique héritier du dit sieur Joseph-Barthélemy-Etienne FISSORE, en vertu de l'article 745 du Code Civil et suivant exploit de M<sup>e</sup> Vialon, en date du 11 mai 1934, enregistré ;

3° d'un commandement en date du 24 mai 1934, enregistré, signifié par le dit M<sup>e</sup> Vialon, huissier ;

4° d'un deuxième commandement signifié par exploit du même huissier, en date du 24 décembre 1934, enregistré, tendant à saisie immobilière de l'immeuble sis à Monaco, 9 bis, rue des Açores.

Il a été procédé, faute par le sieur François FISSORE d'avoir payé la somme de 150.000 francs montant en principal du prêt dont s'agit avec les intérêts échus représentant les causes du commandement en date du 24 décembre 1934, à la saisie immobilière de l'immeuble actuellement mis en vente, suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, en date du 25 janvier 1935, enregistré : le dit procès-verbal de saisie dénoncé à la partie saisie a été transcrit au Bureau des Hypothèques de la Principauté de Monaco, le 30 janvier 1935, vol. 6, n° 15, toutes autres formalités exigées par la Loi ayant été remplies.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente dressé par M<sup>e</sup> Bonaventure avocat-défenseur du sieur CORI-MARINUNZI a été déposé au Greffe Général

du Tribunal Civil le 12 février 1935, après préalable enregistrement.

Le sieur CORI-MARINUNZI, après avoir continué ses poursuites jusqu'au dépôt du cahier des charges et avoir fait les sommations prescrites par les articles 593 et 594 du Code de Procédure Civile, a suspendu la procédure, et a laissé expirer les délais accordés par la Loi sans les utiliser.

En l'état, la dame Joséphine-Henriette BREGERE, en sa qualité de créancière hypothécaire inscrite sur le dit immeuble a été subrogée dans les poursuites en saisie immobilière poursuivies par le sieur CORI-MARINUNZI contre le sieur FISSORE François, par jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 5 décembre 1935, enregistré, signifié suivant exploit de M<sup>e</sup> Vialon, en date du 25 janvier 1936, enregistré.

A la requête de la dame BREGERE et à l'audience de règlement du 7 mai 1936, il a été procédé à la lecture du cahier des charges et la vente des biens saisis a été fixée au jeudi 25 juin 1936, sur la mise à prix de 100.000 francs outre les charges.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Une maison sise 9, rue des Açores, élevé d'un rez-de-chaussée à usage de garage et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel la construction repose et qui en dépend, ayant 5 mètres 45 centimètres de façade, sur la rue des Açores et une superficie de 131 mètres carrés 84 décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 325 p. de la section B., confinant dans son ensemble : à l'est, la maison Ballet, ancienne maison Palmaro ; la maison Imbert et la maison Moragas-Manzanares, ancienne maison Albert de Millo ; au sud, la rue des Açores ; à l'ouest, la maison Barthélemy-Joseph Fissore ; au nord, la maison Bihourd, ainsi que le dit immeuble se poursuit et se comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, ensemble tous les immeubles par destination y attachés et en dépendant.

MISE A PRIX :

La mise à prix a été fixée par le jugement du 7 mai 1936, à la somme de 100.000 francs outre les charges et conditions du cahier des charges, ci ..... 100.000 fr.

HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est déclaré en outre, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, devront sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> V. Raybaudi, avocat-défenseur poursuivant la présente vente sur saisie immobilière et après subrogation.

Monaco, le 29 mai 1936.

(Signé :) V. RAYBAUDI.

Enregistré à Monaco, le 29 mai 1936, folio 64 v°, c° 6. — Reçu : un franc. (Signé :) J. MÉDECIN.

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> V. Raybaudi, avocat-défenseur, ou au Greffe Général où le cahier des charges est déposé.

Etude de M<sup>e</sup> Félix BONAVENTURE  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
20, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE SUR LICITATION

Le jeudi 2 juillet 1936, à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel-Bellando-de-Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, plus offrant et dernier enchérisseur et par devant M. Trotabas, juge au Tribunal, commis à cet effet, de

Une Villa, avec Jardin

située à Monaco, rue des Moneghetti, n° 4, dénommée L'ECHAUGUETTE.

QUALITÉS - PROCÉDURE

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de M. Julien MÉDECIN, demeurant à Monte-Carlo, 1, boulevard des Moulins, agissant en qualité de porteur de deux actes d'obligation de cinquante mille francs chacune, souscrits par la dame BADOUREAU, veuve GAETE : les dits actes reçus par M<sup>e</sup> Settimo, notaire, les 21 juillet 1931 et 25 novembre 1931, avec affectation hypothécaire au profit du porteur des grosses des actes sus énoncés, sur les parts et portions indivises appartenant à l'emprunteuse, dans l'immeuble ci-après désigné :

Le dit MÉDECIN, ayant fait élection de domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Félix Bonaventure, avocat-défenseur :

Et en présence ou eux dûment appelés de :

1° M. René BADOUREAU, demeurant à Marseille, chez M. Pauleau, 5, rue Dumarsais, représenté par M. Victor RAYBAUDI, avocat-défenseur ;

2° M<sup>me</sup> Jeanne BADOUREAU, veuve du sieur Juan-José-Etienne GAETE, demeurant 1.396 Caille, Casse Vilbasco, à Buenos-Ayres (République Argentine), représenté par M. Victor RAYBAUDI, avocat-défenseur ;

3° la dame veuve BADOUREAU, demeurant à Monaco, villa Marc-de-Fontenelle, rue Bosio, appelée en tant que de besoin.

Cette vente a été ordonnée par jugement rendu entre les parties en cause par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 21 novembre 1935, enregistré.

Un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco, à la date du 25 avril 1936, rectifié par un autre arrêt rendu sur requête par la même Cour d'Appel, à la date du 9 mai 1936, enregistrés, a confirmé la décision du Tribunal de Première Instance, en ce qu'elle a ordonné la vente de l'immeuble indivis entre les consorts BADOUREAU et a fixé cette vente au jeudi 2 juillet 1936, à 9 heures du matin.

#### DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Moneghetti, n° 4, dénommée **LECHAUGUETTE**, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de deux étages et combles, avec jardin, le tout d'une superficie d'environ 400 mètres carrés, portés au plan cadastral sous le n° 471 bis de la section B, confrontant dans son ensemble : au midi, la C<sup>ie</sup> des chemins de fer P.L.M. et de tous autres, côtés la rue des Moneghetti et une rampe d'accès reliant la rue des Moneghetti à la place Sainte-Dévote, ainsi que le dit immeuble s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, attenances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

#### MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de cent cinquante mille francs, ci... 150.000 fr.

Il est déclaré conformément à la Loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris une inscription sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur, poursuivant, soussigné à Monaco, le 2 juin 1936.

(Signé : ) F. BONAVENTURE.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO :

Docteur en Droit, Notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

## JEROS

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 24, avenue de la Costa

Le 4 juin 1936, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes :

Les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite **Jeros**, établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, le 4 mai 1936, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 18 mai 1936 ;

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 28 mai 1936, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 28 mai 1936 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 24, avenue de la Costa, Monaco, le 4 juin 1936.

(Signé : ) A. SETTIMO.

## SOCIÉTÉ "PARTICIPATIONS AND INVESTMENTS (MONACO)"

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs  
Siège Social à Monaco.

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société *Participations and Investments (Monaco)* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, qui se tiendra au

siège social de la Société, 41, rue Grimaldi, Monaco, le 22 juin 1936, à 14 h. 30, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1935 ;

2° Rapport des Commissaires sur les comptes de cet exercice ;

3° Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes et fixation du dividende ;

4° Nomination des Commissaires pour l'exercice 1936 ;

5° Fixation des jetons de présence et rémunération des Commissaires ;

6° Le Conseil d'Administration a désigné le siège social de la Société à Monaco, comme ayant qualité pour recevoir le dépôt des titres qui devront être immobilisés en vue de l'Assemblée Générale ordinaire. Les titres doivent être déposés cinq jours au moins avant le 22 juin 1936.

Le Conseil d'Administration.

## UNION FINANCIÈRE MONÉGASQUE

#### AVIS DE CONVOCATION

D'UNE

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la Société *Union Financière Monégasque* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, 17, avenue de Monte-Carlo (ancien Sporting), le lundi 15 juin, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur le suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

1° Compte rendu de la situation actuelle et lecture d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

2° Approbation des conventions ;

3° Augmentation du capital social, modalités de cette augmentation, pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration ;

4° Changement de dénomination de la Société ;

5° Modifications à apporter aux Statuts, notamment aux articles 2, 8, 9, 56 et 63, par suite de l'augmentation du capital social et du changement de la dénomination de la Société ;

6° Démission du Conseil d'Administration et élection de nouveaux Administrateurs

Les dépôts de titres devront être effectués auprès du siège social suivant le mode et dans les conditions prévues aux Statuts.

Le Conseil d'Administration.

## Société Anonyme du Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété)

#### Augmentation du Capital Social

par voie d'émission de 5.000 actions nouvelles de 100 francs chacune comportant une prime de 100 francs par titre, à verser au moment de la souscription.

#### AVIS AUX ACTIONNAIRES

MM les Actionnaires sont informés que, conformément à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 avril 1936, le droit de préférence qui leur a été réservé, par application de l'article 7 des Statuts, pour souscrire aux nouvelles actions, devra être exercé, à peine de déchéance, dans les quinze jours qui suivront le présent avis.

Les souscriptions sont reçues au Siège Social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, sur présentation et dépôt des actions anciennes.

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONEGASQUE

## QUITING

Au capital de 1.000.000 de francs

Siège Social : Villa Mariquita, n° 3, Avenue Saint-Martin, Monaco-Ville  
(Principauté de Monaco)

#### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque *Quiting* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le lundi 15 juin 1936, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

« Modifications à apporter aux articles 34 et 47 des Statuts. »

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONEGASQUE

## HALBUR

Au Capital de 1.000.000 de francs

Siège Social : Villa Mariquita, n° 3, Avenue Saint-Martin Monaco-Ville  
(Principauté de Monaco)

#### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque *Halbur* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le lundi 15 juin 1936, à 16 h. 15, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

« Modifications à apporter aux articles 34 et 47 des Statuts. »

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONEGASQUE

## EDILEN

Au capital de 100.000 francs

Siège Social : Villa Mariquita, n° 3, Avenue Saint-Martin, Monaco Ville  
(Principauté de Monaco)

#### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque *Edilen* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le lundi 15 juin 1936, à 16 h. 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

« Modifications à apporter aux articles 34 et 47 des Statuts. »

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONEGASQUE

## VERANDA

Au capital de 1.000.000 de francs

Siège Social : Villa Mariquita, n° 3, Avenue Saint-Martin, Monaco-Ville  
(Principauté de Monaco)

#### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque *Veranda* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le lundi 15 juin 1936, à 16 h. 45, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

« Modifications à apporter aux articles 34 et 47 des Statuts. »

Le Conseil d'Administration.

## SOCIÉTÉ HOLDING ANONYME MONEGASQUE

## INGLIS FIELD ET C<sup>IE</sup>

Au Capital de 100.000 francs

Siège Social : Villa Mariquita, n° 3, Avenue Saint-Martin, Monaco-Ville  
(Principauté de Monaco)

#### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque *Inglis Field et C<sup>ie</sup>* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le lundi 15 juin 1936, à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

« Modifications à apporter aux articles 34 et 47 des Statuts. »

Le Conseil d'Administration.

## CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

## VENTE

Il sera procédé le **Mercredi 17 Juin 1936**, au siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les Mois d'**Août** et **Septembre 1935**, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

Le Gérant : Ch. MARTINI. — Imp. de Monaco. — 1936